

## AVIS INTERNET

**Objet :** Changements sur les organismes de placement collectifs (« OPC ») gérés par la société de gestion Ofi Invest Asset Management à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de l'un des fonds d'épargne salariale (ci-après les « FCPE ») cités en Annexe 1, gérés par Ofi Invest Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente, qu'à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**, Ofi Invest Asset Management a décidé de procéder aux modifications suivantes sur vos OPC :

- i) **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS :** suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à chacun des FCPE et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- ii) **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité :** l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le règlement des FCPE afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :  
  

*« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCPE à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCPE ».*
- iii) **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative :** Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative des FCPE sera calculée de façon quotidienne<sup>1</sup> à l'exception des jours fériés légaux en France.
- iv) **Mise à jour de l'article 9 du règlement :** conformément aux conseils de surveillance des FCPE qui se sont tenus le 14 juin 2023, l'article 9 (*Le Conseil de Surveillance*) du règlement sera modifié afin d'harmoniser les modalités de la tenue des conseils de surveillance des fonds d'épargne salariale gérés par Ofi Invest Asset Management d'une part, et d'autre part, de simplifier la gestion logistique des conseils de surveillance compte tenu de la taille de ces derniers

---

<sup>1</sup> à l'exception du FCPE « ES Ofi Invest Multi Strategy » (code ISIN : 990000116169) dont la fréquence de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire.



(notamment sur les règles du quorum, les modalités de participation par des moyens de visioconférence ou audioconférence, la fréquence des réunions et les règles de représentation).

Les autres caractéristiques des FCPE demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos FCPE que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire des FCPE actualisée en conséquence sera disponible sur les sites internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com) et [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**OFI INVEST ASSET MANAGEMENT**

## Annexe 1 Liste des OPC

Nom de l'OPC	Code ISIN
ES OFI INVEST DYNAMIQUE MONDE	FR0014005B20 (Part S)
ES OFI INVEST EQUILIBRE MONDE	FR0014005BC7 (Part S)
ES OFI INVEST ESG GRANDES MARQUES II	FR0014005AT3 (Part C)
ES OFI INVEST ISR ACTIONS EURO	FR0014005B87 (Part S)
ES OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO	FR0014005BB9 (Part S)
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO	FR0014005BA1 (Part S)
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	FR0014005B95 (Part S)
ES OFI INVEST ISR GRANDES MARQUES	FR0014005B61 (Part S)
ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE	FR0014005BI4 (Part S)
ES OFI INVEST MONETAIRE CT	FR0014005AU1 (Part S)
ES OFI INVEST MULTI STRATEGY	FR0014005B79 (Part C)